

## **Annexe I**

### **Note d'orientation**

**Prévention de la corruption dans les marchés publics à différents niveaux de gouvernement, y compris les bonnes pratiques, les enseignements tirés et les difficultés, et l'utilisation efficace de la technologie pour prévenir, détecter, décourager et contrer la corruption dans les marchés publics.**

1. Le Secrétariat a établi la présente Note d'orientation pour aider les États parties à fournir des informations sur les initiatives et les pratiques qu'ils ont mises en œuvre concernant les sujets examinés à la quinzième session du Groupe de travail sur la prévention de la corruption, qui se tiendra du 28 août au 6 septembre 2024.
2. Le Secrétariat souhaite rappeler le paragraphe 12 du rapport du Groupe de travail sur la prévention sur sa deuxième réunion intersession, qui note qu'avant chaque réunion, les États parties et les signataires devraient être invités à partager leur expérience de l'application des dispositions de la Convention sous examen, de préférence en utilisant la liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation.
3. Dans cette optique, le Secrétariat présente une série de questions, basées sur celles de la liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation, que les États parties et les signataires peuvent souhaiter utiliser comme guide lorsqu'ils fournissent des informations sur les deux sujets à l'étude. Les États parties et les signataires sont encouragés à considérer les questions ci-dessous comme un simple guide et sont libres de fournir toute information qu'ils jugent pertinente pour les sujets à l'étude.

### **I - Informations demandées aux États parties et signataires concernant la prévention de la corruption dans les marchés publics à différents niveaux de gouvernement et l'utilisation efficace de la technologie pour prévenir, détecter, décourager et contrer la corruption dans les marchés publics (art. 9 et résolution 10/9 de la Conférence).**

1. Veuillez décrire (citer et résumer) les mesures que votre pays a prises (ou prévoit de prendre) pour appliquer cette disposition de la Convention.

En ce qui concerne l'intégrité dans les procédures de passation des marchés publics, les États parties et les signataires peuvent souhaiter citer et décrire des mesures qui

- Veillent à ce que le système national de passation des marchés repose sur les principes de transparence, de concurrence et de critères objectifs dans la prise de décision ;
- Établissent à l'avance les conditions de participation, y compris les critères de sélection et d'attribution et les règles d'appel d'offres ;
- Prévoient un délai suffisant pour permettre aux soumissionnaires potentiels de préparer et de soumettre leurs offres et utilisent par défaut une procédure d'appel d'offres ouverte ;

---

**Pour un monde plus sûr face à la drogue, au crime et au terrorisme**

- Prévoient la publication transparente de toutes les décisions de passation de marchés, y compris la publication des appels d'offres ;
- Établissent des procédures, des règles et des règlements pour l'examen de la procédure de passation des marchés, y compris un système de recours ;
- Prévoient une sélection rigoureuse du personnel chargé de la passation des marchés, y compris des procédures de sélection, ainsi que la mise en place d'un système de gestion des conflits d'intérêts prévoyant des déclarations d'intérêts et des méthodes de résolution des conflits dans des cas particuliers ;
- Mettent en place d'autres pratiques administratives favorisant l'intégrité dans la passation des marchés (telles que la rotation du personnel, les procédures d'exclusion, etc.)

2. Veuillez décrire (en les citant et en les résumant) les mesures/étapes que votre pays a prises, le cas échéant (ou qu'il prévoit de prendre, ainsi que le calendrier approprié correspondant) pour promouvoir l'utilisation efficace de la technologie afin de prévenir, détecter, décourager et contrer la corruption dans la passation des marchés publics.

Les États parties et les signataires peuvent souhaiter fournir des informations sur les mesures qui :

- Utilisent les technologies, telles que les plateformes en ligne, pour la diffusion d'informations relatives aux marchés publics et aux appels d'offres, afin de prévenir la corruption, d'améliorer la transparence et de garantir la concurrence et des critères objectifs dans la prise de décision en matière de marchés publics.

Les informations recherchées peuvent notamment comprendre les éléments suivants :

- Description de tout système électronique de passation de marchés publics, y compris, par exemple :
  - Les moyens par lesquels les appels d'offres sont publiés ;
  - L'inclusion de toutes les informations pertinentes sur l'attribution des marchés ;
  - Les modalités de dépôt des candidatures (y compris l'utilisation de moyens électroniques) ; les plates-formes de passation de marchés) ; et
  - Les modalités de diffusion des critères de sélection et d'attribution ;
  - Toute autre manière d'utiliser la technologie dans le processus de passation de marchés ;
  - Tout autre moyen par lequel la technologie est utilisée pour détecter la corruption ou identifier les irrégularités.

Lorsqu'ils fournissent des informations sur l'utilisation des technologies pour prévenir, détecter, décourager et contrer la corruption dans la passation des marchés, les États parties et les signataires peuvent souhaiter se référer à leurs soumissions pour la sixième réunion du groupe de travail, qui s'est tenue en 2015.

3. Veuillez décrire les actions requises pour renforcer ou améliorer les mesures décrites ci-dessus et les difficultés spécifiques auxquels vous pourriez être confronté à cet égard.

Voici quelques exemples des types de difficultés auxquels les États parties et les signataires ont pu être confrontés :

- Difficultés liées à l'élaboration d'un cadre législatif approprié ;
- Difficultés de coordination entre les agences gouvernementales responsables de l'intégrité dans la passation des marchés et d'autres organismes ;
- Problèmes de communication entre les organes gouvernementaux, les agences responsables de l'intégrité dans la passation des marchés et les représentants des milieux d'affaires ;
- Autres difficultés de mise en œuvre ; et
- Difficultés financières liés au maintien d'un financement suffisant et cohérent pour les organismes gouvernementaux et les autres agences gouvernementales responsables de l'intégrité dans la passation des marchés et la gestion des finances publiques.

4. Avez-vous besoin d'une assistance technique en rapport avec les mesures décrites ci-dessus ? Dans l'affirmative, veuillez préciser les formes d'assistance technique dont vous auriez besoin. Si vous avez reçu ou recevez une assistance technique pour mettre en œuvre ces mesures, veuillez l'indiquer dans votre réponse.